

**Département des LANDES
Arrondissement de DAX
COMMUNE D'ORX**

Nombre de conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
14

**Conseillers présents et
représentés :**
12

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 décembre 2025**

Séance ordinaire du 02 décembre 2025
à 20H30, salle du conseil municipal d'ORX

Sous la présidence de
Monsieur Bertrand DESCLAUX, Maire

ELUS PRESENTS : 10

Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE

ABSENTS : 4

Samantha LAVERNY, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE

POUVOIRS : 2

Valérie MAILLOT a donné pouvoir à Bruno DUBEARNES

Joël VIGNOLLE a donné pouvoir à Anne LAPÉBIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la réunion du 3 novembre 2025

Délibérations

- Passation contrat d'assurance CNP – agents CNRACL et IRCANTEC
- Décision modificative
- Attribution du marché de travaux de construction du fronton, de la halle et du kiosque
- Convention de partenariat Commune d'Orx-COL

Questions diverses

- Point sur dossiers communaux
- Point sur évènements communaux
- Date du prochain conseil municipal

DELIBERATIONS

Procès-Verbal de la réunion du 3 novembre 2025 : Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 novembre 2025.

• 045-2025 : Passation contrat d'assurance CNP – Agents CNRACL et IRCANTEC

M. Le Maire propose la passation d'un contrat d'assurance avec la CNP pour la protection des agents CNRACL et IRCANTEC.

Les garanties souscrites concernent le décès, les congés pour raison de santé, les congés de maternité et congés liés aux charges parentales, les accidents ou maladies imputables au service. Le taux de cotisation sera de 6,95 % de la base de l'assurance, auxquels s'ajoutent 0,44 % de frais de gestion.

Un délai de franchise de 15 jours sera appliqué en cas de maladie ordinaire ; pas de franchise pour les longues maladies, longue durée, maternité et charges parentales, accident ou maladie imputables au service. Le montant des indemnités journalières sera de 90% pour tous les risques.

Le contrat est géré par le Centre de Gestion des Landes.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des élus présents ou représentés (12 voix pour) la passation du contrat d'assurance proposé par la CNP, et charge M. le Maire de faire les démarches nécessaires pour la signature de ce contrat.

Décision :

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 05/12/2025

• 046-2025 : Décision modificative

M. Le Maire propose la décision modificative ci-dessous, qui concerne des opérations comptables d'investissement, sans incidence sur le budget.

<i>Détail par imputation</i>	
	<i>Ouvert</i>
Dépense / Inv / 041 2131 OPFI (ordre)	60 807,00
Dépense / Inv / 041 231 OPFI (ordre)	21 878,00
Recettes / Inv/ 041 203 OPFI (ordre)	82 685,00

<i>Détail par section</i>	
	<i>Investissement</i>
Dépenses	Ouverture
Recettes	Ouverture

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des élus présents ou représentés (12 voix pour), approuve cette décision modificative et charge M. le Maire de réaliser les opérations nécessaires.

Décision :

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 05/12/2025

047-2025 : Attribution du marché de travaux de construction du fronton, de la halle et du kiosque

Dans le cadre du marché public lancé pour la construction du fronton, de la halle et du kiosque, les offres ont été ouvertes le lundi 17 novembre et analysées par le maître d'œuvre.

Quatre entreprises ont répondu pour le lot 1 (fronton, fondations de la halle et du kiosque), et trois entreprises ont répondu pour les lots 2 et 3 (charpente – couverture de la halle, kiosque).

Il n'y a pas eu d'offre pour le lot 4 (électricité).

Après analyse des offres et questions complémentaires posées aux candidats, le maître d'œuvre propose de retenir les entreprises les mieux-disantes suivantes :

- Lot 1 : ELM CONSTRUCTION pour un montant de 165 000 € TTC (Note technique de 55/60)
- Lot 2 : LABOUIYRIE pour un montant de 62 842.44 € TTC (Note technique de 60/60)
- Lot 3 : LABOUIYRIE pour un montant de 24 948.58 € TTC (Note technique de 60/60)

Le total estimatif des lots 1, 2 et 3 était de 273 394 € TTC (lot 4 électricité estimée à 9 450 € TTC)

Le total des lots retenus (1, 2 et 3) est de 252 791.02 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des élus présents ou représentés (12 voix pour), décide d'affermir la tranche optionnelle et approuve :

- l'attribution du Lot 1 à l'entreprise ELM CONSTRUCTION pour un montant de 165 000 € TTC,
- l'attribution du Lot 2 à l'entreprise LABOUIYRIE pour un montant de 62 842.44 € TTC,
- l'attribution du Lot 3 à l'entreprise LABOUIYRIE pour un montant de 24 948.58 € TTC, et charge M. le Maire de la signature de ces marchés et de toutes les décisions liées à leur exécution.

D'autre part, le conseil municipal charge M. le Maire de consulter des entreprises pour la réalisation des travaux du lot 4 resté sans réponse (électricité).

Décision :

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 05/12/2025

048-2025 : Convention de partenariat commune d'Orx – COL

Le permis d'aménager du quartier nord (secteur à urbaniser de l'OAP 1 – propriétés de la commune et du COL) a été accordé.

Les accords passés entre la commune et le COL pour la viabilisation, l'aménagement et la construction de ce quartier doivent être formalisés par une convention qui définit précisément le partenariat et les modalités financières de ce partenariat.

Les principaux termes de cette convention concernent :

- La maîtrise d'ouvrage, qui est déléguée en intégralité au COL (sauf réalisation du cimetière)
- Des échanges de parcelles, pour une meilleure organisation spatiale du quartier

- La cession par le COL des terrains destinés à l'aménagement du parking communal et du cimetière

- Le financement des travaux de viabilisation des terrains communaux (lotissement, parking), qui seront préfinancés en intégralité par le COL, avec rétribution par la commune des prestations du COL en fin de chantier. Cette rétribution se fera par la cession au COL de deux parcelles du lotissement communal (lots en vente libre, estimés à 288 000 euros).

Cette convention permettra la réalisation de tous les travaux de viabilisation des parcelles communales et d'aménagement du parking communal sans avance de trésorerie par la commune, et sans avoir la charge administrative et financière de la maîtrise d'ouvrage.

Dans cette convention, le COL s'engage sur le montant des travaux et sur les délais de réalisation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des élus présents ou représentés (12 voix pour), approuve cette convention et charge M. le Maire de sa signature et de son exécution.

Décision :

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 05/12/2025

Prochaine séance : 21 Janvier 2026

Procès-verbal de séance approuvé par le Conseil municipal du : **21 JAN. 2026**

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES

B. Dubéarnes